17-1-26-

Reçu

A son Excellence Monseigneur
Le Ministre des Affaires Etrangères de
Sa Majesté l'Empereur du Brezil à Rio
de Janeiro. -

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, conformément aux désirs de Sa Majesté l'Empereur du Brezil dont votre Excellence m'a fait part par l'entremise de Monsieur le Président de cette Province, je viens d'envoyer à Messieurs Naylor Brothers C.ie de Rio de Janeiro la Commission Royale par laquelle il a plu à mon Souverain le Roi des Pays Bas de me nommer son Consul à Pernambuco, et dans le ressort de ce port.

Messieurs Naylor Brothers C.ie auront donc la bonté d'exhiber à Votre Excellence en mon nom la susdite Commission.

Je prie Votre Excellence de vouloir agréer l'assurance du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être.

Monseigneur,

De Votre Excellence.

Le très humble & très obéissant Serviteur.

Le Consul des Pays Bas nommé pour résider à Pernambuco

C. Wyler

Pernambuco
le 19 Janvier 1826.

Traduction

Nous Guillaume par la Grace de Dieu Roi des Pays bas, Prince d'Orange Nassau Grand Duc de Luxembourg etc., etc., etc.

Jugeant utile & nécessaire qu'il se trouve de notre part à Pernambuco dans l'Empire du Brésil, une personne experte, qui soit capable de veiller aux Intérêts du Commerce et de la Navigation des Pays bas... à ces causes sur les bons témoignages à nous donnés de la fidélité & des capacités du Sieur Charles Joachim Wylep nous avons résolu de le nommer, comme nous le nommons par ces présentes notre Consul au susdit port de Pernambuco, et dans le ressort d'icelui. Nous en donnons à tous Négocians, Capitaines et Marins des Pays bas de le reconnaître dans sa dite qualité, et de se soumettre à tout ce dont il les obligera en notre nom, ou en vertu des pouvoirs que nous lui conférerons.

De plus nous prions toutes les autorités compétentes à qui il appartiendra, de l'admettre à l'exercice paisible de ses fonctions, et de lui accorder tous les priviléges et toutes les libertés attachés d'ordinaire à l'emploi de Consul, étant disposés à en agir sur le pied d'une parfaite réciprocité. Donné à Bruxelles sous le Sceau de l'Etat le 13 Juin de l'an mille huit cent vingt cinq et de notre regne le douzieme

/Sceau/

/signé/ Guillaume

Le Ministre des Affaires étrangères
pour le Ministre absent
Le Ministre de l'intérieur
/signé/ de Coninck

Vu par le Roi
/signé/ J. G. de Mejan Strickwerda